

Grand jeu « Ma plus belle photo de famille »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU GRAND JEU

La Société Laboratoires GUIGOZ, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 552.120.875 ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 26 mars 2014 à 10h, au 30 juin 2014 minuit, heure française, un Grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Ma plus belle photo de famille » (ci-après dénommé le Grand jeu).

Ce Grand jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.guigoz.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Grand jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), mère ou père d'un enfant âgé de 6 mois à 3 ans, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées, et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leurs familles.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU GRAND JEU

Ce Grand jeu est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- Le site internet www.guigoz.fr
- La newsletter du mois de mars du site www.guigoz.fr

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- 3 peluches géantes lapinou, d'une hauteur d'environ 80cm, d'une valeur unitaire indicative de 80€
- 5 peignoirs pour bébés des Laboratoires Guigoz, d'une valeur unitaire indicative de 25€
- 7 lots de 2 bons de réduction à valoir sur la gamme GUIGOZ 2^{ème} âge et Croissance poudre, d'une valeur totale de 13€ (respectivement 8€+5€)

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU GRAND JEU

5.1

Pour participer au Grand jeu, le participant doit :

- être membre du site www.guigoz.fr ou s'inscrire au site www.guigoz.fr du 26 mars 2014 à 10h, au 30 juin 2014 minuit, heure française ;
- Se connecter au site [guigoz.fr](http://www.guigoz.fr) en remplissant son adresse email et son mot de passe ;

- cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du grand jeu » ;
- télécharger sa photographie (ci-après « la Photographie ») de sa famille dans l'espace réservé au Grand jeu « Ma plus belle photo de famille », répondant notamment aux caractéristiques précisées ci-dessous.
- ajouter une phrase en traduction de l'onomatopée « Nafaminou » reflétant la légende de la photo et répondant aux caractéristiques précisées ci-dessous ;
- cocher la case « Je m'engage à fournir un contenu conforme à la réglementation en vigueur et ne portant pas atteinte aux droits des tiers » ;
- puis valider son inscription ;

Les photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Les photographies envoyées doivent être au format .jpg ou .png d'un poids maximum de 2 Mo
- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) ;
- Etre conforme à la réglementation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant garantit la société organisatrice qu'il est l'auteur exclusif du contenu qu'il lui adresse pour participer au Grand jeu et qu'il détient l'ensemble des droits et/ou du moins d'avoir toutes les autorisations nécessaires des ayant-droits pour la publication à titre gratuit des contenus.

Le contenu de la phrase en traduction de l'onomatopée « Nafaminou » reflétant la légende de la photo devra également être :

- Conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) ;
- Etre conforme à la réglementation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Photographie soumise soit validée et conforme au règlement du Grand jeu.

5.2

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération a priori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur impliquera l'annulation de la participation.

Le participant en sera informé et pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

5.3

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) et par compte sur le site (un seul compte par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Grand jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 –UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants au Grand jeu autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur Photographie sur le site Internet du Grand jeu « Ma plus belle photo de famille » à titre gratuit pendant toute la durée du Grand jeu et ce à compter de la publication de la Photographie.

ARTICLE 7 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Dès le lancement du Grand jeu, les internautes seront invités à voter pour la Photographie qu'ils préfèrent jusqu'au 30 juin 2014 minuit, heure française. Les vingt Photographies ayant recueilli le plus de votes seront considéré(e)s comme présélectionné(e)s. Attention : cette présélection ne donnera accès à aucune dotation en application du présent règlement. Seul(s) les participant(s) désigné(s) par le jury dans les condition(s) décrites ci-après sera/seront considéré(s) comme « gagnant(s) » du Concours.

Chaque internaute ne pourra voter que deux fois pour les photos de son choix sur l'ensemble du Grand jeu. Il vous sera possible de voter pour votre propre photo.

Le participant au Grand jeu pourra par ailleurs récolter un vote supplémentaire sur sa photo s'il partage le grand jeu sur Facebook (dans la limite d'un seul partage par participant).

Les gagnants seront élus par un jury composé de 2 membres de la Société Organisatrice et de 3 membres de l'agence TOUAREGS. La délibération du jury aura lieu 5 jours après la fin du Jeu.

Les Photographies seront notées par le Jury selon les critères suivants :

- les photographies les plus originales
- les photographies les plus émouvantes

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Grand jeu.

ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les participants qui ont été désignés comme gagnants par le jury seront avertis par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 10 jours à compter de la délibération du jury.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter de la délibération du jury.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : Grand jeu « Ma plus belle photo de famille » Les Laboratoire GUIGOZ, 7 boulevard Pierre Carle, 77186 Noisiel, pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Grand jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Grand jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Daniel LACHKAR Franck GOUGUET Sylvain THOMAZON Fabrine BICHE 156 rue Montmartre Paris.

Le présent règlement est disponible sur le site internet <http://guigoz.fr> pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 10 - ANNULATION / MODIFICATION DU GRAND JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 11 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 1€ sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 30/08/2013 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Grand jeu « Ma plus belle photo de famille » Les Laboratoire GUIGOZ, 7 boulevard Pierre Carle, 77186 Noisiel.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale ; même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Grand jeu.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Grand jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Grand jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Grand jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Grand jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : Les Laboratoires GUIGOZ, Services Consommateurs BP 990 Noisiel 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Ce Grand jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.